



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 13523

Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes qui peuvent se poser dans le déroulement des épreuves de concours nationaux. Il arrive en effet qu'une erreur, dans la distribution des sujets par exemple, survienne dans un centre et impose ainsi à tous les candidats de repasser l'épreuve concernée. Généralement, par souci d'économie, seules les secondes copies font l'objet d'une correction pénalisant ainsi les candidats perturbés par un événement dont ils ne sont pas responsables. Il lui demande, en conséquence, son opinion sur cette question et s'il entend prendre des mesures pour que des erreurs administratives ne nuisent pas aux candidats.

Texte de la réponse

Reponse. - Toutes les précautions sont prises pour éviter les incidents susceptibles de faire annuler les épreuves des concours de recrutement. Mais l'erreur dans la distribution des sujets fait partie des circonstances imprévisibles au même titre que le vol de copies détenues par un correcteur, ainsi que cela s'est produit en 1989. Dans le cas où une épreuve doit être recommencée, l'administration est tenue par le principe de l'égalité de traitement entre les candidats aux concours. Celui-ci impose de ne prendre en compte qu'une seule série de copies parce que les épreuves des concours ne servent pas à évaluer des connaissances comme pour un examen mais à opérer, par ordre de mérite, un classement des candidats. Cette façon de procéder est la seule qui ne nuise pas aux intérêts des candidats même si elle peut leur causer une gêne importante.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Thierry](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13523

Rubrique : Examens et concours

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2389